

# COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 24 juin 2022**

**Conseillers présents :** Mmes GARD Nicole, RIBAUTE Agnès, MM. ANGELINI Jacques, ATGER Guy, COLSON Pierre, GARD Patrick, LOUCHE Alain.

**Excusés :** Mme MAURY Sandra, (procuration à M LOUCHE Alain),  
M NICOLET Luc (procuration à M ATGER Guy),  
M MICHELET Jean-Pierre (procuration à M ANGELINI Jacques),  
M PERCEVAULT Fabrice.

**Secrétaire de séance :** Mme GARD Nicole

M le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint à 15h03.

**Le Compte Rendu du précédent Conseil Municipal est validé à l'unanimité.**

## **Contrats territoriaux**

*Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD\_21\_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de contrat territorial, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE M Alain LOUCHE Maire comme Référent Accueil de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

Projet Maison Michelet :

Les projets sur les grosses réhabilitations de logement sont des projets qui seront instruits au cas par cas quand les demandes de financement sont déposées au CD 48.

Il est donc normal que ce projet n'apparaisse pas dans les Contrats Territoriaux.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention de 32 000.00 € telle que prévue auprès du Conseil Départemental de la Lozère et autorise M le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

 **La Cure devis de ferronnerie**

**- Choix des artisans :**

<b>Noms</b>	<b>Ferronnerie</b>
<b>Atelier Nissl</b>	<b>4 570.00</b>
<b>Vidal Vincent</b>	<b>2 613.70</b>

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de retenir définitivement : Vidal Vincent.

M Gard expose les actions menées auprès du Crédit Agricole dans le but d'obtenir une action de Mécénat.

 **BVSM (Bien Vacant ou Sans Maître)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles section E n°457, 803 et 837 appartiendraient à Madame POURCHER Maria, sans date ni lieu de naissance connus.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame POURCHER Maria Anna au 19 janvier 1896 à MONTRODAT (48) ainsi qu'un décès survenu le 05 août 1993 à MENDE (48), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame POURCHER Maria Anna.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une Commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

### **Décision modificative au Budget chauffage**

M le Maire expose au le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
61523	Entretien, réparations réseaux		-12.22
6688	Autre		12.22
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

M le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Lignes de trésorerie à reconduire**

La Commune de Saint Martin de Boubaux a besoin de financer la réalisation du projet AEP et l'investissement du budget principal. Les travaux étant engagés et les subventions n'étant pas encaissées, la Commune a besoin de prolonger les deux lignes de trésorerie en cours.

Les besoins sont :

- Une ligne de Trésorerie interactive de 300 000.00 € souscrite à la Caisse d'Épargne :  
Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.  
Taux d'intérêts indexé sur l'EURIBOR 1 semaine plus marge de 0.88%.  
Frais de dossier 450.00 €
  
- Une ligne de trésorerie de 96 000.00 € souscrite au Crédit Agricole :  
Taux VARIABLE : indexé sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois  
Durée : 12 mois  
Plus Marge de 1.50 % soit à titre indicatif sur index de mai 2022 -0.39 % un taux de 1.11 %  
Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement  
Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement  
Frais de dossier : 0,25% du montant accordé

Le Conseil Municipal accepte ces deux propositions.

### **Haies mellifères**

La plantation des haies est prévue au mois de décembre 2022 en collaboration avec le PNC (Parc National de Cévennes) et le COPAGE (Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agro-environnemental et de Gestion de l'Espace en Lozère).

La Commune s'engageant à :

- La préparation du terrain,
- La plantation des haies par une entreprise spécialisée,
- L'arroser les plantations.

Le Conseil Municipal valide ce projet à l'unanimité.

 **Questions diverses :**

- Menuiseries de La Cure :  
La couleur « bleu feutré » est choisie,
- Eclairage public :  
Nous allons relancer le SDEE pour mettre l'éclairage public aux normes et installer les prises sur la place du village.
- « Petites cagettes » :  
Les « petites Cagettes » est un projet du Centre Social de Cendras. Il s'agit de mettre en place un circuit de livraison de cagettes de produits locaux issus des producteurs de la vallée du Galeizon. Les consommateurs, les mairies et les commerces vont être informés.
- 14 Juillet :  
La fête du 14 juillet est organisée par le CCAS avec l'aide des associations. Une réunion de préparation est prévue le 4 juillet.